

## Postface

|  |                        |  |
|--|------------------------|--|
|  <p>sous la direction de<br/>Willy Tadjudje</p> <p><b>LE DROIT DES<br/>COOPÉRATIVES<br/>EN AFRIQUE</b></p> <p>Réflexions sur l'Acte uniforme de l'OHADA</p> <p>RESSOR N°5</p> <p>ÉPURE</p> | Auteur(s)              | Jean-Pierre GIRARD   |
|  | Titre du volume        | Le droit des coopératives en Afrique : réflexions sur l'Acte uniforme de l'OHADA   |
|  | Directeur(s) du volume | Willy TADJUDJE   |
|  | ISBN                   | 978-2-37496-135-4 (broché)<br>978-2-37496-136-1 (PDF)  |
|  | Collection             | « RESSOR », 5 (ISSN 2740-0441)   |
|  | Édition                | ÉPURE - Éditions et presses universitaires de Reims, juin 2021   |
|  | Pages                  | 289-291  |
|  | Licence                | Ce document est mis à disposition selon les termes de la licence <i>Creative Commons</i> attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification 4.0 international<br> |

Les ÉPURE favorisent l'accès ouvert aux résultats de la recherche (*Open Access*) en proposant à leurs auteurs une politique d'auto-archivage plus favorable que les dispositions de l'article 30 de [la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#), en autorisant le dépôt [dans HAL-URCA](#) de la version PDF éditée de la contribution, quelle soit publiée dans une revue ou dans un ouvrage collectif, sans embargo.

# Postface

Jean-Pierre Girard\*

---

**V**IVANT dans un monde de plus en plus interconnecté, le maître mot est celui d'ériger des ponts, des passerelles pour favoriser l'échange d'idées, de savoirs au-delà des frontières. En ce sens, il est tout naturel pour la collection RESSOR de publier cet ouvrage qui nous propose un temps d'arrêt et de réflexion sur le cadre juridique commun régissant les coopératives d'une dizaine de pays africains depuis 2010, l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives ou simplement l'AUSCOOP. Est-il utile de rappeler que la forme coopérative reste un pilier de ce qui constitue l'écosystème de l'ESS ?

Le contenu de ce livre nourri de contributions de collaboratrices et collaborateurs aux expertises diverses doit être salué ! Il offre des grilles de lectures variées – dimension sectorielle, volet fiscal, lien avec le travail, etc. –, ce qui en enrichit le contenu et stimule la réflexion. Élément clé qui se dégage de cette lecture : elle permet aisément de cerner l'écart entre les aspirations initiales qui ont présidé à la naissance de l'Acte et les résultats dix ans plus tard. Surprenant ? Pas vraiment, si on se situe dans une perspective historique. Ainsi, dans l'introduction, Willy Tadjudje fait clairement ressortir la longue marche de prise en main par les États de ce cadre juridique propre aux coopératives depuis

---

\* Membre de la commission scientifique de la collection RESSOR, Réseau de formation et de recherches en économie sociale et solidaire du Grand Est (France) ; chargé de cours au sein du programme court de deuxième cycle en gestion des entreprises sociales et collectives à l'école des Sciences de la gestion de l'université du Québec à Montréal et chargé de cours pour le certificat en développement durable à HEC Montréal.

l'époque coloniale. Pour reprendre une formule célèbre, « Rome ne s'est pas faite en un jour ».

En ce sens, il ne faut pas s'étonner de ce qui est soulevé, il s'agit d'un processus « normal » d'ajustement de l'AUSCOOP qui, à son origine, a dû composer avec le legs colonial français et la façon de faire des différents pays participants. En outre, depuis son adoption en 2010, cette loi est confrontée au test de la réalité, qui est la véritable jauge permettant d'en apprécier la pertinence ou non. Ce cadre fédérateur associant plusieurs pays africains était en soi une belle et noble ambition, en l'occurrence de travailler en convergence, et on se doit de le reconnaître ! Cependant, après 10 ans, l'heure est à son amélioration au risque d'un sérieux décrochage avec le terrain, d'une pertinence que l'on peut contester à l'aune de résultats plutôt minces eu égard aux attentes initiales.

Plusieurs pistes sont proposées pour cet ajustement éventuel et souhaitable de l'AUSCOOP et on ne peut que s'en réjouir – et désirer qu'elles aient l'oreille attentive des législateurs concernés –, mais nous serions tentés de suggérer également l'inspiration additionnelle des objectifs du développement durable. En d'autres mots, s'assurer que les nouvelles dispositions de ce cadre soient en phase avec les ODD. Prenons un exemple : La volonté de citoyens et professionnels de la santé d'œuvrer en commun au sein d'une coopérative pour améliorer leur santé et leur bien-être dans leur milieu. Pourquoi ce cadre ne permettrait-il pas, sans autres contraintes, la mise en place d'une coopérative à partenaires multiples dans ce champ d'activité qui est crucial au développement d'une communauté ? On peut aussi porter notre regard sur le septième ODD : l'énergie propre et d'un coût abordable. Voilà un terreau propice pour la constitution de coopératives d'énergies solaires regroupant des citoyens, et éventuellement des autorités municipales voire des PME concernées par l'enjeu. Comment s'assurer d'une telle adhésion plurielle et d'un cadre de gouvernance respectueux des diverses parties prenantes qui, ainsi, évite d'instrumentaliser la coopérative et en faire une quasi-entreprise parapublique ?

On pourrait poursuivre les exemples, mais au-delà de ces cas sectoriels, il y a plus. Ce processus de refonte devrait également être animé d'un souci de simplicité, dans la mesure du possible, éviter les lourdeurs bureaucratiques, la multiplication des procédures, qui peuvent à terme décourager des promoteurs de s'engager dans une telle démarche. On parle ici de tout le cadre allant de la constitution de la coopérative, son habit juridique spécifique (autour de ses règlements intérieurs), les suivis administratifs annuels, donc, les processus de reddition de compte et, dans certains cas, que l'on souhaite les moins nombreux, la liquidation de la corporation. Pas facile de se libérer du legs colonial français

et de ses travers bureaucratiques ! En outre, on ne peut se soustraire à une réflexion sur l'usage de la technologie numérique pour s'engager dans cette voie, s'assurer que les processus de suivis réglementaires se gèrent avec un téléphone intelligent, bref, tirer profit du rayonnement à *vitesse grand V* des multiples applications au bout des doigts ! Simplicité, convivialité et vitesse devraient en être la pierre d'assise.

En somme, ce nécessaire processus de mise à jour de l'AUSCOOP, devrait se réaliser avec des indicateurs de réussites témoignant de cette sensibilité aux enjeux socio-économiques qui animent aujourd'hui l'Afrique et de la modernisation des processus administratifs dans le but d'être un tremplin et non un frein au développement coopératif.